



## Attestation cotisation syndicale

Par **Tilquois62**, le **04/05/2011** à **19:18**

Bonjour,

ayant rendu ma carte syndicale au mois d'octobre 2010, mon ancien syndicat ne veut pas me fournir mon attestation fiscale de cotisation car non payée sur une année complète.

J'ai qd même cotisé 3 trimestres sur 4 soit environ 132 €.

Est ce normal? existe t il une loi la dessus?

par avance merci de votre aide.

Par **Cornil**, le **08/05/2011** à **17:39**

Bonsoir "tilquoi62"

En général les attestations fiscales annuelles des syndicats sont maintenant faites par un processus informatique centralisé avec en même temps, pour économie, l'envoi de la nouvelle carte. En tout cas c'est comme cela pour moi.

Si ton ancien syndicat refuse de te faire une attestation manuelle séparée (ce qui me semblerait abusif), mais si tu étais comme vraisemblablement en prélèvement automatique, tu peux à mon avis déclarer au fisc ces cotisations avec comme justificatifs les extraits de compte ou figurent les prélèvements.

Bon courage et bonne chance

Par **Tilquois62**, le **09/05/2011** à **19:44**

Bonsoir "Cornil"

effectivement, après avoir répondu la même chose au syndicat (obligation légale et preuve par les prelevements), ils m'ont fait une attestation pour mes 3 trimestres...

Par moment, on n'est jamais aussi bien défendu que par soi-même ....

Merci de ta réponse.

Par **syndicat-7s**, le **22/03/2013** à **14:12**

Bonjour,

Effectivement, quelle que soit la durée de la cotisation dans l'année, l'attestation fiscale doit être remise à l'adhérent. Si vous avez cotisé à plusieurs syndicats dans la même année, la somme des cotisations versées pour l'année est cumulative (mais reste bien sûr plafonnée par les impôts).

Cordialement  
Syndicat 7S – Soutien aux Salariés du Syntec  
[www.syndicat-7s.fr](http://www.syndicat-7s.fr)